



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GIF-SUR-YVETTE

TÉLÉPHONE : 907.50.49

DÉPARTEMENT
de
l'ESSONE 91
ARRONDISSEMENT
de
PALAISEAU
CANTON
d'ORSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE.

Le

19

- 2 NOV 1970

ARRIVÉE

ASC/BJ

A R R E T E

- Le Maire de Gif-sur-YVETTE ;
- VU le code de l'administration communale et notamment son article 97 ;
- VU son arrêté en date du 16 Décembre 1959 portant interdiction d'accès de la propriété de la Société Nouvelle du Radium à Gif-sur-YVETTE ;
- CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination prescrits ont été effectués par le Service de Protection contre les radiations du C.E.N. de SACLAY sous le contrôle du S.C.P.R.I.
- VU l'avis favorable quant à la levée des arrêtés d'interdiction frappant la Société Nouvelle du Radium à Gif-sur-YVETTE, omis par le Chef du S.C.P.R.I., par lettre du 2 Octobre 1970.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Octobre 1970 levant cette servitude ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - l'arrêté municipal en date du 16 Décembre 1959 est abrogé.

ARTICLE 2

- Ampliation du présent arrêté sera adressé à
 - M. le Secrétaire Général
 - le S/Prefet de PALAISEAU
 - le Maire de Gif-sur-YVETTE
 - le Directeur départemental de la Protection Civile
 - le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
 - le Chef d'Escadron
 - la Société Nouvelle du Radium à Gif.

A Gif-sur-YVETTE, le
Le Maire,

signé R. TRIMBACH

VU :
PALAISEAU, la ...
Par le ...
Le Chef de Division, Secrétaire Général

Pour être non conforme
... je joins ...
... signé ...

... cassot